

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 02 avril 2021**

Date de la convocation : 25 mars 2021  
Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour :	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2021-04-15**

Objet de la délibération :

**Règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Nouredine

**CC Grand Pic St Loup :** CAPUS Georges, SENET Laurent

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, Brice BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

La réforme de la Commande Publique, engagée en 2016, a notamment redéfini les modalités d'attribution des contrats publics ainsi que le rôle des Commissions correspondantes. Ces modalités ont ensuite fait l'objet de quelques ajustements, dont les derniers sont issus de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Si la composition et les compétences de ces Commissions sont toujours fixées par les textes, les modalités de fonctionnement doivent être établies par les Collectivités au sein d'un règlement intérieur.

A l'occasion du renouvellement général, le Syndicat doit adopter le Règlement Intérieur des Commissions relatives à la Commande Publique et notamment :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Les jurys de concours ;
- Les Commissions des marchés passés en procédures adaptées ;
- La Commission de Délégations de Service Public (CDSP) ;
- La Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL).

Pour chacune de ces commissions, le règlement intérieur rappelle sa composition ainsi que ses compétences et fixe les modalités de convocation et d'organisation des séances. Il permet auxdites Commissions d'intervenir dans un contexte précis et d'assurer la sécurité juridique des contrats attribués.

**Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- Adopte le Règlement intérieur des Commissions relatives à la commande publique.

Le Président,  
Fabrice FENOY

